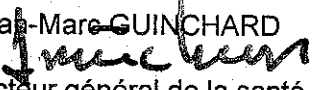




Direction générale de la santé

DES - DGS
Direction
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

DIRECTIVE : DGS.001	VERSION : 01	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15.01.2008	NBRE PAGES : 1
DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DE PENTOBARBITAL SODIQUE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE AU SUICIDE			
DIFFUSION : médecins, pharmacies		Jean-Marc GUINCHARD VISA :  Directeur général de la santé	

Champ d'application

Ces directives s'adressent aux médecins confrontés à une demande d'assistance au suicide émanant de patients non hospitalisés et aux pharmaciens œuvrant dans les pharmacies publiques.

Elles ont pour but de définir les modalités de prescription et de remise du produit (en principe du pentobarbital sodique) dans le cadre d'une assistance au suicide.

Elles s'inscrivent dans le cadre des directives, recommandations ou autres prises de position éthiques plus générales élaborées sur ce thème par différentes associations professionnelles, telles l'Académie suisse des sciences médicales ou l'Association des médecins du canton de Genève.

Règles de prescription et de remise

1. Le médecin, au moyen d'une ordonnance conventionnelle, commande le pentobarbital sodique pour l'usage du cabinet en indiquant clairement sur l'ordonnance "assistance au suicide". La commande doit se limiter à la quantité utile pour un patient déterminé.
2. Le produit est commandé en principe sous forme de poudre, à mettre en solution au moment de l'emploi.
3. L'ordonnance est adressée à une pharmacie publique sise dans le canton de Genève.
4. Le pharmacien doit vérifier que le médecin possède bien un droit de pratiquer l'autorisant à exercer à Genève.
5. Le pharmacien délivre le produit, dûment étiqueté, directement au médecin. Le cas échéant, la poudre peut être contenue dans un flacon en verre de 100 ml afin de faciliter sa dissolution ultérieure *
6. En application de l'art. 65 alinéa 2, du règlement sur les institutions de santé, le pharmacien inscrit la remise dans le registre d'ordonnance (nom du prescripteur, date de la remise, nom, numéro de lot, et quantité de barbiturique, mention "assistance au suicide").
7. Le médecin remet le produit au patient ou à l'accompagnateur désigné.

* Le pentobarbital sodique est très soluble dans l'eau, mais sa solution est très peu stable. Il est donc recommandé de préparer la solution au moment de l'emploi.